

Procès-Verbal

Conseil Communautaire 27 Septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Frontonnais, dûment convoqué à la salle des Fêtes de Cépet, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Hugo CAVAGNAC, Président.

Présents: MMES, MM - CAVAGNAC, TERRANCLE, ESTAMPE, SIGAL, MARTY, BRUN, DUSSART, SOLOMIAC,

FOUGERAY, CARVALHO, BROCCO, JEANJEAN, SORIANO, IGON, GIBERT, AUSSEL, FRANCOU,

DAILLUT, BATAILLE, PARISE, GALLINARO

Pouvoirs: MMES, MM - CHEVALIER (pouvoir à M. TERRANCLE), FERNEKESS, (pouvoir à M. ESTAMPE), ABAD-

LAHIRLE (pouvoir à M. BRUN), ROBIN (pouvoir à Mme SIGAL), VERDEAU-BORNE (pouvoir à M. DUSSART), BARRIERE (pouvoir à M. CAVAGNAC), BOUDARD PIERRON (pouvoir à Mme BROCCO), CLAVEL (pouvoir à M. BATAILLE), MARROT (pouvoir à M. PARISE), TIRMAN (pouvoir à M. GALLINARO)

Absents: MMES, MM – ROUANET, CEZERAC, BINET

Règle du quorum : 17 + 1 – Présents : 21

Le quorum est atteint. La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur CAVAGNAC, Président.

M. GALLINARO est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Date de la convocation : 21 septembre 2023

Rappel de l'ordre du jour

<u>Intervention de M. Thibault LLOSA</u>, Chef d'escadron, Commandant de compagnie, Compagnie de gendarmerie départementale de Toulouse Saint-Michel

« Présentation de l'évolution de la délinquance sur le territoire et les démarches partenariales pouvant être mises en place ».

Approbation du procès-verbal du 26 juin 2023

Approbation du procès-verbal du 12 juillet 2023

Compte-rendu des décisions

Délibérations

- 1. Rapport d'activité annuel retraçant l'activité de la Communauté de Communes du Frontonnais en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales au titre de l'exercice 2022
- 2. Participation à la démarche « ateliers des territoires Place aéroportuaire de Toulouse-Blagnac »
- 3. Désignation du référent déontologue pour les élus locaux
- 4. Convention opérationnelle tripartite Commune de Vacquiers / Communauté de Communes du Frontonnais / EPF Occitanie Opération de logements « Rue du Vieux Moulin » Axe 1
- 5. Convention constitutive d'un groupement de commande en vue de la mise en place d'une expérimentation de collecte sélective et traitement de biodéchets DECOSET
- 6. Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2024 pour les professionnels ayant un prestataire de service pour la collecte
- 7. Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2023 pour les professionnels ayant un prestataire de service pour la collecte Complément à la délibération n° 23-085 du 26/06/2023
- 8. Modulation de la TASCOM
- 9. Convention de partenariat avec l'association « La Boîte à Utiles »
- 10. Demande de subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique « Fonds Verts »
- 11. Règlement de fonctionnement du Multi Accueil de Fronton
- 12. Déplacement du CAJ de Castelnau
- 13. Création de poste Responsable du Pôle Développement Economique
- 14. Création de poste Responsable du Pôle Planification et Habitat
- 15. Création d'en emploi Permanent « Chargée de mission Plan-Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)
- 16. Création de poste Chargée de mission itinérance et randonnée
- 17. Mise à disposition d'agents intercommunaux auprès de l'Office de Tourisme
- 18. Création d'un emploi de Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI) handicap à temps non complet

- 19. Acquisition de la voirie du lotissement « Le Hameau de Capdeville » sur la commune de Fronton
- 20. Déplacement émergence BT suite à la création d'un giratoire aux Marronniers sur la commune de Fronton Participation financière de la CCF au SDEHG -
- 21. Attribution du marché pour l'aménagement du cheminement piétonnier chemin des Bordes sur la commune de Castelnau d'Estrétefonds
- 22. Approbation de la convention de passage entre la communauté de communes du Frontonnais et la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne

Informations diverses

<u>M. le Président</u> remercie la commune de Cépet pour l'accueil, procède à l'appel et liste les élus ayant donné pouvoir. Il remercie également le Commandant LLOSA, chef d'escadron de la compagnie Toulouse Saint-Michel, lourde charge car il s'agit d'une des compagnies les plus dynamiques de France.

Intervention de M. Thibault LLOSA, Chef d'escadron, Commandant de compagnie Compagnie de gendarmerie départementale de Toulouse Saint-Michel « Présentation de l'évolution de la délinquance sur le territoire et les démarches partenariales pouvant être mises en place ».

Commandant LLOSA: cela me tient à cœur de rencontrer les EPCI qui dépendent de la brigade, un certain nombre de réunions ayant été arrêtées en raison de la COVID. Il est important de garder un lien avec les élus et j'invite, pour ce faire, mes commandants de brigade à l'avoir car ce sont eux les acteurs. Nous sommes désormais dans une démarche d'initiatives locales, d'intelligence locale, d'expérimentation avec des solutions à trouver. Pour faire rapidement un point sur la délinquance et comment je la conçois sur la compagnie, des outils ont été mis à disposition sur à peu près tous les risques. En termes de prévention et de partenariat, on considère 1 gendarme pour 800 habitants, un certain décalage avec la démographie et la réalité. Le territoire de l'EPCI est comprimé entre Toulouse et Montauban. On parle de la couronne montalbanaise avec une montée en puissance. Les communes de Castelnau, Fronton et Villemur sont particulièrement impactées par l'expansion et donc par la délinquance qui suit les grands axes. Les vecteurs de mobilité sont porteurs de la délinquance. Focus sur les AAB (Atteintes Aux Biens) et les cambriolages : la délinquance commence à s'aggraver mais on prend des mesures. Documents Infocentre sont à disposition des collectivités et établissements publics → à demander si pas reçus au Major CARDONA ou au Lieutenant GARNIER.

Atteintes aux élus, en termes d'outils locaux :

- ☐ Dispositif SIP (Sécurisation des Interventions et de Protection) qui s'adresse tout particulièrement aux élus, informations à communiquer à la gendarmerie en amont pour une protection particulière,.. → Formulaire à demander;
- Formation à la gestion des incivilités envoie mail aux maires tous les 3 / 4 mois.

Sécurité numérique, en termes d'outils locaux :

- Actions de sensibilisation au profit des personnels ;
- Pré-diagnostics cyber.

<u>M. le Président</u> précise que dans le cadre du programme France Relance auquel a adhéré la CCF, des dispositifs et outils ont été mis en place. Il v a. certes des contraintes mais on a affaire à des professionnels.

<u>Commandant LLOSA</u> poursuit sur les violences intra familiales et évoque la possibilité d'établir une convention permettant la prise en charge d'1 à 2 nuits d'hôtel.

<u>M. le Président</u> : nous avons des hébergements d'urgence. Bientôt, nous solliciterons les communes qui auraient des locaux à mettre à disposition pour faire de nouveaux hébergements. 4 sur le territoire actuellement, c'est trop peu au regard des besoins.

M. AUSSEL rappelle les 3 critères permettant de bénéficier d'un hébergement d'urgence :

- Incendie ou dégât des eaux survenu dans le logement occupé ;
- Rupture conjugale et/ou familiale soudaine ;
- ♥ Violences familiales.

<u>Commandant LLOSA</u> reprend et évoque les cambriolages. Il indique, pour ce faire, les différents dispositifs mis en place et notamment, nationaux : OTV : Opération Tranquillité Vacances et OTEC : Opération Tranquillité Entreprises et Commerces pour lesquels il convient de se rapprocher des commandants de brigade pour renseignements

Lieutenant Garnier de la Brigade de Fronton ou le Major CARDONA et, locaux : Participation citoyenne avec la gendarmerie.

M. MARTY: nous avons sur Castelnau « Voisins vigilants ».

M. le Président : c'est l'initiative d'une entreprise privée. Il n'y a pas de lien avec la gendarmerie.

<u>Commandant LLOSA</u> poursuit sur les outils locaux avec le système VPI (Visualisation de Plaque d'Immatriculations), qui peut être intéressant de coupler avec la vidéoprotection. Il évoque également la Cellule de Prévention Technique de la Malveillance (CPTM) qui organise des audits de sécurité, dispositif gratuit qui conseille sur la vidéoprotection mais aussi sur la VPI.

<u>M. le Président</u> précise que le Rappel à l'ordre permet d'éviter de classer les dossiers sans suite (ex : dépôt sauvage, attitude violente dans le service public...). Il ne faut pas laisser les choses impunies. En procédant ainsi, on allège le processus d'instruction du procureur et, on ne saisit le procureur que pour les situations graves.

<u>Commandant LLOSA</u>: pour continuer dans la présentation, évoque les rodéos et précise que s'ils existent, il convient de le faire remonter. Il indique être doté d'hélicoptères, de drones et que la loi permet de faire une saisie sur les véhicules.

<u>M. le Président</u> indique que les premiers rassemblements (tuning) se déroulent sur les parkings. On a la possibilité en préventif d'interdire les rassemblements par arrêté (ex. Fenouillet).

M. BRUN : on a les rassemblements de masse mais aussi solitaires, ce qui est également problématique.

<u>Commandant LLOSA</u>: si on la plaque d'immatriculation, on peut intervenir. Le problème se pose également dans les établissements scolaires. Il évoque que des interventions se font dans ces établissements ainsi qu'au profit des séniors pour sensibiliser. Il indique que le 28 novembre, se déroule un colloque au profit des entreprises pour parler de cyber sécurité à Bruquière (sécurité économique). Il invite également à télécharger « Applications Grand Public ».

<u>M. BRUN</u>: l'an dernier, en période de sècheresse et d'interdiction d'arroser, je n'ai pas eu l'écoute attentive espérée de la brigade locale et je le regrette.

<u>Commandant LLOSA</u>: je ferai remonter au commandant de brigade car nous devons la proximité et l'écoute.

Cf présentation du Commandant LLOSA en pièce jointe.

<u>M. le Président</u> indique que seules 4 communes du territoire sont dotées d'une Police Municipale. En 2013, il a été mis en place une démarche solidaire pour les 6 autres communes. Au début du mandat en 2020, nous nous étions réunis pour savoir s'il était utile de développer une offre plus importante en créant un service mutualisé. Toutes les communes étaient d'accord sur l'objectif mais nous nous sommes heurtés à la réalisation au regard de l'engagement financier nécessaire. La CCF poursuit donc cette démarche solidaire.

<u>Commandant LLOSA</u>: en termes d'agenda, évoque la pose d'une plaque commémorant 300 ans de présence de la Gendarmerie à Fronton le 06 décembre prochain ainsi que la signature de la convention VIF avec la commune.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 JUIN 2023

Résultat du scrutin public :

Votants: 31 - Nuls: 0 - Pour: 31 - Dont pouvoirs: 10 - Abstention: 0 - Contre: 0

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 12 JUILLET 2023

Résultat du scrutin public :

Votants: 31 - Nuls: 0 - Pour: 31 - Dont pouvoirs: 10 – Abstention: 0 – Contre: 0

<u>M. le Président</u> indique que l'ordre du jour du présent conseil communautaire est dense avec un sujet important, le rapport d'activité 2022.

INFORMATION DE M. LE PRESIDENT

Décisions prises en application de la délibération du 08 juin 2020 :

Objet de la décision	Attributaires	Montants HT
TECHNIQUE		
Revêtement Chemin de St Guilhem et des Petites sur Bouloc et Castelnau TI-2023-542	EUROVIA	70 365.00 €
COLLECTE		
Location BOM GJ-423-BG du 01/07/2023 au 31/12/2023 ENVIR-2023-116	BOM SERVICE	38 400.00 €
Acquisition d'abris bacs points apports volontaires biodéchets ENVIR-2023- 134	CLER VERTS	26 000.00 €
Collecte des points apports volontaires de biodéchets (3 mois) ENVIR-2023-133 M. le Président: les réunions publiques programmées sur les 10 communes se terminent semaine prochaine avec Cépet et Villeneuve-lès-Bouloc. Les communes ont bien relayé. Il y a eu davantage de questions d'intérêt et de curiosité que de désapprobation.	CLER VERTS	10 140.00 €

DÉLIBÉRATIONS

Administration Générale

23/096 - Rapport d'activité annuel retraçant l'activité de la Communauté de Communes du Frontonnais en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales au titre de l'exercice 2022 Rapporteur : M. le Président

M. le Président précise qu'il s'agit d'une information à la fois indispensable et obligatoire. C'est la moindre des choses que d'informer ses adhérents, les communes. Tous les conseillers municipaux auront ce rapport. J'ai déjà été évoqué que c'est le conseiller municipal qu'il est important d'informer, c'est la première des communications, et c'est avec grand plaisir que je le présenterai dans vos communes. On s'aperçoit sans surprise qu'il y a beaucoup de méconnaissance. Nous devons toujours préciser que nous n'intervenons que sur nos compétences dédiées. Nous sommes parfois perçus comme une instance de stratégie et pas assez opérationnelle. Un EPCI est une structure peu identifiée par les habitants. C'est donc notre rôle d'élus municipaux que d'informer directement nos administrés. Le 1er budget de la CCF n'est pas la voirie mais c'est la collecte et le traitement des déchets. Pourtant, nous étions peu nombreux pour travailler les propositions de Schéma Stratégique DECOSET. Avec l'évolution de la TGAP, cette ligne budgétaire va être doublée d'ici 2025 par rapport à 2020 et impactera forcément la TEOM payée par les contribuables. Si on est absent de ce travail préparatoire au schéma, c'est le contribuable qui en subira les conséquences. Il est donc important d'y être même quand la réunion est le samedi matin.

Finance: Pour évaluer notre budget réel intercommunal, nous devons retrancher du budget de fonctionnement les plus de 5 millions d'euros d'Allocations Compensatrices qui ne sont que des transferts d'impôts perçus par la CCF et reversés aux communes selon les décisions de la CLECT. En 2022, nous avions travaillé sur un projet de FPIC dérogatoire mais sans succès au regard du refus du maire de Saint Sauveur. Dernièrement au regard de la sollicitation de M. PROVENDIER pour modifier le montant FNGIR de Villaudric, si le sujet est hors de notre champ d'attribution, ce questionnement sur la solidarité financière peut se reposer avec un nouveau travail de FPIC dérogatoire en 2024, car le sujet reste entier.

Travaux sur le PLUiH: Dès juin 2022, le travail au plus près des élus communaux a bien été mené par Serge Terrancle accompagné par Marion Borrull et Haute-Garonne Ingénierie. La charte de gouvernance a été travaillé, présenté et proposé aux conseils municipaux. En l'absence d'obligation législative, nous avions convenu qu'il était nécessaire d'obtenir une unanimité sur la prise de compétence PLUiH. Cette unanimité n'existe pas. Il est certain que nous aurons à reparler du sujet dans le cadre de l'application du ZAN quand une commune devra porter seule du foncier utile au développement de l'EPCI. Il ne peut plus y avoir de schéma développement économique interco sans avoir de stratégie d'ensemble. On touchera du doigt rapidement le blocage. Le travail a été commencé en 2022, ce qui justifie que cela soit abordé dans le rapport.

Projet de territoire: CRTE, CTO, CTG, 50 % des éléments de ces contrats sont communs mais nous refaisons avec chaque partenaire le même cheminement. C'est lourd. Merci à tous ceux qui y ont participé activement et notamment les techniciens. Il est déterminant que les élus donnent la feuille de route pour que les techniciens travaillent dans ce cadre. Sur le contrat de partenariat avec Toulouse Métropole, il n'est pas utile de revenir sur la manière dont les débats ont eu lieu. Maintenant, l'objectif est de réussir le volet opérationnel de ce contrat. Après deux réunions de calage, une première réunion sur foncier économique est à venir.

Voirie: Depuis 2020 de nombreuses étapes ont été franchies depuis le rapport de KPMG en 2018 qui mettait en avant des corrections à apporter à notre façon de travailler qui ne respectait pas les engagements financiers initiaux. Avec un travail important, nous avons mis 2 ans pour revenir au respect des enveloppes prévues dans notre Charte Voirie de 2013. Il a été mis fin au moratoire des reprises de lotissement notamment sur Cépet qui était en attente depuis plusieurs années. Il a fallu qu'on se cadre les uns les autres. En 2022, sur la base du schéma directeur, nous avons pris la décision de créer une enveloppe solidaire pour faire face au 3 millions de travaux urgents, à raison de 350 000 € par an. Avec nos pools routiers communaux, nous n'investissions pas suffisamment sur certains axes et l'état de nos routes s'aggravait. Une étape donc très importante a été franchie. A Gallinaro a porté ce travail efficace et indispensable, une nouvelle étape s'ouvre pour 2024 sur les travaux d'urbanisation.

EMIF: La reprise du personnel a été actée en 2022 pour être réelle en 2023. Un autre intérêt des rapports d'activité: c'est qu'ils permettent de mesurer le temps que peuvent prendre certaines de nos décisions. Mais c'est maintenant acté et nous travaillons dorénavant avec le CAUE sur les nouveaux bâtiments inscrits au PPI.

Economie: Zone de la Dourdenne: difficultés rencontrées avec l'application de la loi sur l'eau sur les zones humides, Ce n'est pas une zone humide en terme scientifique mais la DDT31 considère le contraire au regard de son analyse réglementaire. <u>Eurocentre</u>: nous sommes 4 à siéger depuis juillet 2022 sur l'écriture de statuts du futur syndicat pour qu'ils soient conformes à la loi NOTRe. Heureusement que nous avons écrit la position de la CCF et parfois avec insistances, même si cela avait été reproché par certains, car nous avions raison comme l'a confirmé le Préfet avec deux nouveaux courriers du contrôle de légalité cet été. Mais le chantier n'est pas terminé sur le plan juridique et foncier, puisque nous devons obtenir une enveloppe régionale foncière pour une éventuelle extension de la ZAE Eurocentre.

Territoire solidaire: la solidarité est une réalité quotidienne dans nos compétences, notamment avec les crèches qui accueillent 150 enfants. 32 % de demandes sont satisfaites. Dernièrement, en bureau, il a été présenté par « les serpolets » leur projet de <u>crèche</u> intergénérationnelle. Au regard des difficultés rencontrées dans l'accompagnement par HGI sur cette compétence, et comme vu avec F. BATAILLE, il a été convenu de poursuivre sur l'étude crèche avec un autre BE spécialisé. <u>RPE</u> fonctionnent bien donc RAS. <u>Parentalité</u>: l'incivilité commence au plus jeune âge ! <u>CAJ</u>: Au regard des nombreux investissements, et suivant la même méthode que pour l'EMIF, il est nécessaire de se poser la question de l'intérêt communautaire du CAJ qui est présent sur seulement 4 communes sur 10 de la CCF. Il convient de lever ce doute ensemble et en responsabilité. Le CAJ fonctionne, mais nous devons décider si c'est une responsabilité intercommunale ou communale. F. BATAILLE fait le tour des communes qui ne sont pas dotées de CAJ actuellement pour savoir si des locaux pourraient être disponibles dans le but d'un accueil à titre expérimental. <u>Hébergements d'urgence</u> : malheureusement, ce dispositif fonctionne. Chantiers d'Insertion : cela fonctionne également.

Les déchets, le PLPDMA a été approuvé en 2022. Traitement du déchet pour réduire à la source les émissions de gaz à effet de serre. Amené au point de traitement, le biodéchet n'est pas un déchet mais une ressource que l'on doit apprendre à valoriser.

Sujet de l'eau: P. PETIT a lancé le schéma directeur pluvial en 2019. Il y a encore quelques travaux. Ce schéma doit être annexé à nos PLU. La procédure doit être définie lors de la commission Grand et Petit cycle de l'eau le 04 octobre prochain. Avec les aléas climatiques nouveaux et les orages violents, la gestion de l'eau à la parcelle est devenue un enjeu fort.

M. le Président demande aux élus s'ils souhaitent compléter.

Aucun complément n'est apporté par les élus.

<u>M. le Président</u> : si vous êtes tous d'accord, alors je vous propose d'approuver ce rapport d'activité 2022 et vous rappelle que je reste disponible pour le présenter dans vos conseils municipaux.

Délibération :

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) dispose que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Il précise que c'est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par l'EPCI pour le compte des communes aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire par compétence.

Ce rapport fait l'objet, obligatoirement, d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique à la demande du conseil municipal ou à celle du Président. Ce dernier peut être auditionné.

En complément, les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu la loi n° 2014-58 du 27/01/2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ; Vu la loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Prend acte du rapport d'activité annuel ci-annexé retraçant l'activité de la communauté de communes du Frontonnais en application de l'article L. 5211-39 du CGCT au titre de l'exercice 2022.

Résultat du scrutin public :

Votants: 31 - Nuls: 0 - Pour: 31 - Dont pouvoirs: 10 - Abstention: 0 - Contre: 0

23/097 - Participation à la démarche « ateliers des territoires Place aéroportuaire de Toulouse-Blagnac » Rapporteur : M. le Président

<u>M. le Président</u> le travail est engagé, la communauté de communes des Hauts Tolosans était associée mais pas la CCF. Lors d'échanges, nous avons pu constater que nous étions aussi concernés notamment dans la perspective du projet d'enjambement sur la Garonne. Dans ce cadre, le Préfet nous propose de nous associer à ces travaux de réflexion. Il s'agit d'un lieu de partage et d'informations que nous devons acter.

<u>M. BRUN</u>: pour le pont sur la Garonne, il faut que l'on tape du poing sur la table, c'est inacceptable car cela fait 30 ans que l'on en parle; que l'on fait des études et que nous ne sommes toujours pas arrivés à faire quelque chose.

<u>M. le Président</u>: Dans ce domaine comme dans d'autres, avec nos partenaires, ce n'est pas tant de taper le poing sur la table, mais cela nécessite de parler clair pour défendre les intérêts de nos habitants du territoire, ménages, entreprises, nous sommes tous concernés. C'est de notre responsabilité de porter les intérêts du Frontonnais.

Délibération :

Monsieur le Président expose à l'assemblée le produit des travaux menés pendant un an, entre les services de l'Etat, les EPCI, les collectivités, le monde économique et la société civile, sur la place aéroportuaire dans l'intérêt d'une approche concertée entre tous les acteurs.

Les « ateliers des territoires Place aéroportuaire de Toulouse-Blagnac », sont une grande consultation pour mieux maîtriser l'aménagement d'un département de plus en plus attractif avec plus de 15.000 nouveaux arrivants par an, la présence d'une zone d'intérêt majeur au nord-ouest de Toulouse et la zone aéroportuaire qui comprend le sixième aéroport de France, l'aéroport du premier constructeur aéronautique mondial Airbus, et qui concerne des dizaines de milliers d'emplois et, de fait, des dizaines de milliers de formation.

Économie, mobilité pour aller à l'aéroport et à sa zone et à l'intérieur de la zone, urbanisation autour de la zone environnement, bruit, qualité de vie, agriculture urbaine, maraîchage.... sont des problématiques qui concernent une plus grande zone. Ce n'est pas seulement l'aéroport mais le lien entre la zone aéroportuaire et son environnement immédiat mais aussi plus éloigné.

Dans cet environnement plus éloigné, se trouve le Frontonnais qui a souhaité intégrer cette démarche et fait désormais partie des signataires pressentis du pacte gagnant-gagnant, pacte dont l'objectif est le devenir de la place aéroportuaire en l'imaginant comme creuset du développement durable au bénéfice de l'intérêt général.

A l'issue des ateliers, les participants ont retenu trois ambitions déclinées en douze objectifs qui forment la vision stratégique du pacte. Les ambitions sont :

- Faire de la place aéroportuaire un territoire d'innovation environnementale ;
- Intégrer les plateformes aéroportuaires et aéronautiques dans les territoires voisins ;
- > Encourager le développement économique durable du territoire.

Les participants se sont attachés à traduire leur vision stratégique en vision opérationnelle sous forme d'engagements à mettre en œuvre en sept grands « chantiers » : aménagement des territoires, inter-territorialité, mobilités et infrastructures, économie-emploi-formation, santé-pollution-qualité de vie, données et gouvernance.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de participer à cette démarche au service du territoire et de ses habitants en signant le pacte.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver cette démarche ;
- De donner mandat à Monsieur le Président pour signer le pacte et suivre ce dossier en rendant compte des travaux.

Résultat du scrutin public :
Votants: 31 - Nuls: 0 - Pour: 31 - Dont pouvoirs: 10 - Abstention: 0 - Contre: 0

19h : Départ M. IGON (pouvoir à Mme SORIANO)

23/098 - Désignation du référent déontologue pour les élus locaux Rapporteur : M. le Président

<u>M. le Président</u> demande de satisfaire à cette obligation. Il indique que cela peut être utile notamment en cas d'inattention qui peut être lourde de conséquence. On peut tous être concernés. Le référent ne doit pas être une personne ayant un mandat. Il propose, à cet effet, de prendre une avocate, Mme BETEILLE Virginie qui habite le Frontonnais. Préambule :

Depuis le 1er juin 2023, tout élu local pourra consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, auprès de laquelle il exerce ses missions. Il doit être choisi en raison de son expérience et de ses compétences et doit être extérieur à la collectivité au sein de laquelle il est désigné. Il ne doit ni exercer un mandat actuel ou passé depuis moins de trois ans, ni en être agent et ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec la collectivité. Il doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

La délibération portant désignation du référent déontologue doit préciser la durée de l'exercice des fonctions et les moyens matériels mis à sa disposition, les modalités de saisine et de l'examen de la question posée, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus.

La délibération institutive précise les modalités de rémunération du référent déontologue. Le cas échéant, elle prend la forme de vacations, dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté, de 80 € par dossier, ainsi que le remboursement des frais de transport et d'hébergement, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Le profil d'un professionnel du droit semble adapté.

Délibération :

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Un décret et un arrêté ministériel du 6 décembre 2022 précisent les modalités de désignation obligatoire, pour chaque collectivité locale, d'un référent déontologue pour les élus.

Ainsi, le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans. Il ne peut s'agir également d'un agent de ces collectivités.

Il appartient donc au conseil communautaire de nommer le référent déontologue des élus de la communauté de commune du Frontonnais, jusqu'à l'expiration du mandat intercommunal 2020-2026. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions.

Le référent déontologue peut être saisi directement, par tout élu local de l'EPCI, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de l'EPCI - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 € par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la communauté de communes du Frontonnais.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

De désigner Mme BETEILLE Virginie, avocate, en qualité de référent déontologue des élus de la communauté de communes du Frontonnais et ce, jusqu'à l'expiration du mandat intercommunal 2020-2026.

Résultat du scrutin public : Votants : 31 - Nuls : 0 - Pour : 31 - Dont pouvoirs : 11 – Abstention : 0 – Contre : 0
19H03 : Arrivée de Mme ROBIN
Finances

23/099 - Convention opérationnelle tripartite - Commune de Vacquiers / Communauté de Communes du Frontonnais / EPF Occitanie - Opération de logements « Rue du Vieux Moulin » - Axe 1

Rapporteur : M. BATAILLE, Vice-Président en charge de la Petite Enfance et de la Jeunesse

<u>M. BATAILLE</u> indique qu'il s'agit d'une parcelle située dans le centre bourg de Vacquiers. Au vu du contexte « ZAN » et de la revitalisation du bourg centre, la commune a souhaité avoir la main et pouvoir ainsi définir un projet qui réponde à ses attentes. C'est donc une opportunité que de passer par l'EPFO. Cela a déjà été validé en conseil municipal.

M. le Président précise qu'il s'agit d'une convention tripartite que chaque partie doit valider.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par décrets n°2017-836 du 5 mai 2017 et n°2020-374 du 30 mars 2020 ;

Vu la délibération de la commune de Vacquiers n° 2023-053 en date du 25 juillet 2023 ;

Monsieur le Président présente l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie, son champ de compétences et les projets auquel il peut être associé.

Dans l'éventualité de la mise en vente de deux parcelles dans le cœur du village, la commune de Vacquiers, soucieuse de conserver un cœur de village homogène et afin de ne pas voir émerger un projet porté par un promoteur qui ne correspondrait, ni aux besoins, ni à l'esthétique du village, a donc cherché des solutions.

En vue d'investissements importants dans la destruction et reconstruction de l'école captant les ressources communales, la commune a fait appel à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO). Sa mission est d'effectuer du portage foncier pour les collectivités. L'EPFO se portera, à cet effet, acquéreur des parcelles mises en vente (si elles sont mises en vente) et laissera un délai de 8 années à la commune pour y construire un projet et trouver un opérateur qui le réalisera. Ainsi, la commune conserve en partie la maîtrise de l'aménagement de ces parcelles, sans en être propriétaire.

Ce portage doit cependant répondre à certains critères, en l'occurrence ici, la création de logements, dont 25 % de logements sociaux ou à caractère social (logements seniors par exemple).

Le périmètre défini dans le projet de convention opérationnelle annexé ci-joint, est un périmètre plus large que les deux parcelles potentiellement en vente : il ne s'agit pas de tout acquérir et de tout inscrire dans l'opération d'aménagement. Ce périmètre élargi s'explique par le fait qu'il serait préférable d'envisager potentiellement un projet traversant, mais aussi d'autres potentialités sur des parcelles pour lesquelles les propriétaires ou occupants ont déjà été sollicités. Il ne s'agit donc pas d'acquérir et d'aménager l'ensemble des parcelles de la convention, mais de se donner la possibilité d'envisager un projet qui s'inscrit en relation étroite avec ces parcelles avoisinantes.

Il est à noter que si la commune n'a pas réussi à réaliser de projet durant les 8 années, elle sera dans l'obligation de racheter au prix d'achat (plus frais de notaires) les parcelles qui auraient été acquises par l'EPFO.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver** le projet de convention opérationnelle entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la Communauté de Communes du Frontonnais et la commune de Vacquiers ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et les documents y afférents ;
- **De donner** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Résultat du scrutin public :

Votants: 31 - Nuls: 0 - Pour: 31 - Dont pouvoirs: 10 - Abstention: 0 - Contre: 0

Collecte

23/100 - Convention constitutive d'un groupement de commande en vue de la mise en place d'une expérimentation de collecte sélective et traitement de biodéchets – DECOSET

Rapporteur : Mme GIBERT, Vice-Présidente en charge de la Collecte des Déchets

<u>M. TERRANCLE</u> soulève les difficultés des biodéchets pour les professionnels, ces derniers ne trouvant pas d'entreprises pour le traitement, le seuil réglementaire d'obligation de valorisation des biodéchets étant abaissé à 5 tonnes/an. M. FEUILLET voit avec le CEMEA. Il évoque qu'une mutualisation pourrait être intéressante notamment avec l'association des commerçants.

Mme GIBERT : cela relève davantage du privé.

<u>M. le Président</u>: pour exemple, la chasse est une activité privée sauf qu'aujourd'hui, on demande à l'association de chasse de procéder à une régulation. D. PARISE et J. GIBERT travaillent le sujet. Cela sera évoqué plus en détail lors d'un bureau. On a une part de responsabilité publique. On va avoir un rôle plus contrôleur, de sanction. Certains ne respectent pas. A terme, on viendra au rappel à l'ordre.

Délibération :

Monsieur le Président rappelle que la loi anti-gaspillage et économie circulaire, AGEC du 10 février 2020, rend obligatoire le tri à la source des biodéchets de tous les usagers du service public de prévention et de gestion des déchets à compter du 1er janvier 2024.

Il précise que depuis fin 2019, DECOSET et ses EPCI adhérents ont engagé l'élaboration du schéma de prévention et de gestion des déchets organiques sur le territoire du syndicat. Le syndicat DECOSET a la compétence traitement des déchets, et les EPCI celle de collecte des déchets.

Dans ce cadre, il convient de passer une convention avec le syndicat DECOSET pour que la CCF puisse avoir délégation sur la partie traitement.

La CCF pourra, après consultation, intégrer les prestations « collecte et traitement » en phase expérimentale pour la mise en place de la collecte des biodéchets.

Pour ce faire, il convient donc de notifier la CCF comme membre coordonnateur dans une convention constitutive d'un groupement de commande en vue de la mise en place d'une expérimentation de collecte sélective et traitement de biodéchets.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'accepter** que la CCF soit coordinateur du groupement de commande pour la conduite, la passation et le suivi des opérations d'expérimentation de collecte et traitement de biodéchets ;
- **D'autoriser** le Président à signer la convention constitutive d'un groupement de commande en vue de la mise en place d'une expérimentation de collecte sélective et traitement de biodéchets avec DECOSET;
- De solliciter le remboursement de DECOSET sur sa compétence, à savoir le traitement de biodéchets collectés;
- D'inscrire les recettes correspondantes au budget 2023 de la CCF.

Résultat du scrutin public :

Votants: 31 - Nuls: 0 - Pour: 31 - Dont pouvoirs: 10 - Abstention: 0 - Contre: 0

23/101 - Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2024 pour les professionnels ayant un prestataire de service pour la collecte

Rapporteur : M. le Président

Délibération :

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est une taxe mise en place par la commune ou l'EPCI qui s'applique à toutes les propriétés bâties soumises à la taxe foncière ou qui en sont temporairement exonérées.

Toutefois, il explique que les organes délibérants des EPCI peuvent chaque année décider d'exonérer de TEOM les locaux à usage industriel ou commercial lorsque le professionnel a son propre mode d'élimination de tous ses déchets, dans le respect des règles de l'environnement, par le biais d'un prestataire ou si les immeubles sont munis d'un appareil d'incinération.

Le Président précise que l'entreprise doit justifier qu'elle a une alternative pour traiter 100 % de ses déchets. Cette exonération est encadrée par les dispositions de l'article 1521 III-2 du CGI.

Elle porte sur le local professionnel où est sise l'activité professionnelle. Monsieur le Président précise à l'assemblée que le local ne peut pas être exonéré dans le cas où il n'y a pas d'activité professionnelle.

La liste ci-jointe prend en compte l'ensemble des locaux sur toutes les communes de la CCF, hébergeant une activité professionnelle ou une administration, à exonérer de la TEOM pour l'année 2024 car la collecte de tous leurs déchets est assurée par un prestataire et non par les services l'intercommunalité.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'exonérer la TEOM, pour l'année 2024, les locaux hébergeant une activité professionnelle ou une administration, ayant un prestataire pour la collecte de tous leurs déchets, sur l'ensemble des communes de la CCF:
- D'approuver la liste jointe à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à engager toutes démarches et formalités administratives afférentes à ce dossier.

Résultat du scrutin public :

Votants: 31 - Nuls: 0 - Pour: 31 - Dont pouvoirs: 10 - Abstention: 0 - Contre: 0

23/102 - Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2023 pour les professionnels ayant un prestataire de service pour la collecte – *Complément à la délibération n° 23-085 du 26/06/2023 Rapporteur : M. le Président*

<u>M. le Président</u> indique que lors du dernier conseil, il a été voté l'exonération pour cette même entreprise pour 2022 et qu'il convient également d'exonérer 2023, le bailleur étant taxé mais pas l'entreprise.

Délibération:

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que par délibération du 26 juin 2023 (n°23-085), il a été accepté l'exonération de la TEOM pour 2022 de la parcelle A3033 sur Castelnau d'Estrétefonds correspondant au « Parc de stationnement à ciel ouvert » de la société Transports Blancs BTV, où l'adresse figurant sur le listing n'avait pas pu être rattachée à cette entreprise, car méconnue de nos services et n'avait donc pas pu bénéficier de l'exonération de TEOM 2022.

Cette entreprise, locataire du site, ayant fourni les justificatifs de la collecte assurée par un prestataire et remplissant les conditions, il convient également de procéder à la demande de dégrèvement sur la TEOM 2023, pour cette parcelle A3033, site professionnel.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'accepter** d'exonérer de la TEOM, pour l'année 2023 :
 - o la parcelle A3033 à Castelnau d'Estrétefonds n° invariant 1181045124 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à engager toutes démarches et formalités administratives afférentes à ce dossier.

Résultat du scrutin public :

Votants: 31 - Nuls: 0 - Pour: 31 - Dont pouvoirs: 10 - Abstention: 0 - Contre: 0

Finances

23/103 - Taux de modulation de la TASCOM

Rapporteur : M. le Président

<u>M. le Président</u> rappelle qu'il s'agit d'une taxe sur les surfaces commerciales avec un coefficient multiplicateur de 1.15. Il rappelle qu'il avait été décidé d'augmenter progressivement. En 2024, on sera arrivé au plafond, soit 1.2. Préambule :

Le taux de modulation a été évoqué en commission finances en 2021 et appliqué pour la première fois en 2022. C'est une démarche de progression annuelle qui permet de moduler de 1 à 1.2, choix final de la commission des finances en 2021.

Délibération :

Monsieur le Président rappelle que la TASCOM est régie par les articles 3 et suivants de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés.

La TASCOM est assise sur la surface de vente des magasins de commerce de détail (ouverts à partir du 1er janvier 1960), dès lors qu'elle dépasse 400m² quelle que soit la forme juridique de l'entreprise qui les exploite.

Sont également assujettis à la taxe, les établissements contrôlés directement ou indirectement par une même personne et exploités sous une même enseigne commerciale lorsque la surface de vente cumulée de l'ensemble de ces établissements est supérieure à 4000m².

Le tarif de la TASCOM est déterminé en fonction du chiffre d'affaires au mètre carré. Ce tarif n'est pas réévalué chaque année en Loi de finances et n'est donc pas indexé sur l'inflation comme l'est la valeur locative foncière. Les établissements dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 460 000 euros sont exonérés de la TASCOM.

Le 5ème alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 permet aux collectivités bénéficiaires de la TASCOM de fixer un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2. Ce coefficient est adopté par délibération et s'applique au montant de la TASCOM perçu par la collectivité.

Toutefois, la première année au titre de laquelle cette faculté est exercée, ce coefficient doit être compris entre 0,95 et 1,05. Il ne peut ensuite varier de plus de 0,05 chaque année. La CCF n'appliquait aucun coefficient multiplicateur depuis le 1er janvier 2018.

Vu la délibération du 29 septembre 2021 qui fixe un coefficient multiplicateur de 1.05 aux montants de la TASCOM pour 2022,

Vu la délibération du 27 septembre 2022 qui fixe à 1.10 le coefficient multiplicateur aux montants de la taxe sur les surfaces commerciales du territoire à partir de 2023,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De fixer, à partir du 1er janvier 2024, un coefficient multiplicateur de 1,15 applicable aux montants de la taxe sur les surfaces commerciales du territoire :
- De charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Résultat du scrutin public :

Votants: 31 - Nuls: 0 - Pour: 31 - Dont pouvoirs: 10 - Abstention: 0 - Contre: 0

PCAET

23/104 - Convention de partenariat avec l'association « La Boîte à Utiles » Rapporteur : M. le Président

<u>M. le Président</u> indique avoir été sollicité par l'association « La Boîte à utiles » qui se trouve être dans le même registre que « Repair café », et l'avoir rencontrée avec le nouvel agent en charge du PCAET. Cette convention relève du domaine du réalisable. Le fait de conventionner avec nous leur permet, de plus, d'être subventionnés par le Conseil Départemental pour un poste. On peut déposer tout ce qui est électrique, ce qui est en parfaite cohérence avec le PCAET. De plus, l'association s'engage à un travail d'information et de sensibilisation. Cela n'engage la CCF à aucun moyen financier. L'idée serait que l'association travaille en lien avec les associations « Repair café » existantes dans le Frontonnais si nécessaire.

Délibération :

M. le Président présente l'association « La Boîte à Utiles », basée à Bruguières, qui est un nouveau modèle de recyclerie qui vise le même objectif de donner une nouvelle vie aux objets du quotidien afin d'économiser les ressources de la planète et réduire nos déchets. Elle remplit donc les fonctions de collecte, de réparation, de valorisation et de tri des déchets. Elle a également pour ambition d'embarquer un maximum de citoyens et de partenaires à travers des approches innovantes. Elle propose ainsi des services de diagnostic ou d'échange équivalent pour casser les freins de la réparation. Elle anime aussi un club de la réparation et des évènements locaux ou encore elle apporte un support technique aux chantiers d'insertion par le réemploi. L'association est spécialisée dans les équipements électriques et électroniques (D3E). Les actions portées par l'association s'intègrent dans une démarche de développement durable par le réemploi et la valorisation des déchets et sont en concordance entre les compétences dévolues à l'intercommunalité et leur traduction dans :

- ➤ Le PLPDMA Fiche action n° 6 « Développer les alternatives à la collecte des encombrants » ;
- ➤ Le PCAET Fiche action n° 11 « Développer le réemploi ».

La Boîte à Utiles a proposé à la CCF un partenariat qui vise à :

- Accompagner la mise en place d'évènements autour du réemploi ;
- Accompagner la mise en place de structures de réparation ;
- Former les habitants à la réparation ;
- Inviter les habitants à venir réparer au sein de leur structure sur Bruguières ;
- Participer au développement de l'économie solidaire par la mise à disposition à l'échelle du territoire, pour les habitants, d'objets et matériels ménagers, etc... à moindre coût (revente de produits réparés.);
- Sensibiliser les habitants à la prévention des déchets (dont bon usage et entretien);
- Inciter les habitants à préserver les ressources de la planète par la réduction des déchets ;
- Favoriser l'implication citoyenne.

Il est ainsi proposé de poser le cadre d'intervention respective dans une convention annexée à la présente.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, après avoir pris connaissance du projet de convention et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'accepter cette démarche durable ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

Résultat du scrutin public :

Votants: 31 - Nuls: 0 - Pour: 31 - Dont pouvoirs: 10 - Abstention: 0 - Contre: 0

23/105 - Demande de subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique « Fonds Verts » Rapporteur : M. le Président

<u>M. le Président</u> indique une erreur dans le montant des recettes, autofinancement de la CCF. Il faut lire 68 851 €. <u>Mme PEYRANNE, DGS</u>: En fait, il s'agit des frais de personnel que l'on nous a demandé de valoriser. La réelle charge est bien de 28 000 €.

M. MARTY: de quoi s'agit-il?

<u>Mme PEYRANNE, DGS</u>: il s'agit de la période d'expérimentation des biodéchets avant l'obligation en janvier 2024.

<u>M. le Président</u>: ces phases ne sont pas portées par toutes les EPCI. Il nous a semblé déterminant d'accompagner les habitants par cette période d'expérimentation notamment. Il fallait infuser cette nouvelle obligation.

<u>Mme GIBERT</u> : d'où également les réunions d'information dans les communes.

Délibération :

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'au vu de la circulaire, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, le « Fonds Vert » vise à accélérer la transition écologique des collectivités et établissements publics et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie.

Il précise que la Communauté de Communes du Frontonnais s'engage dans le projet de déploiement du tri à la source des biodéchets pour une durée de 15 mois en phase expérimentale et que ce projet relève des mesures de soutien proposées par le « Fonds Vert », ouvrant droit à subvention versée par l'ADEME et la REGION

Le plan de financement de ce projet s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition de matériel, (Montant H.T.) M. le Président précise qu'il s'agit d'abris bacs, de bioseaux et location de bacs	54 651 €	Montant attendu de l'ADEME (10€/hab pour 2 000 foyers sur la base de 2.5 hab/foyers))	50 000 €
Maîtrise d'œuvre (Montant H.T.)	39 200 €	Montant attendu de la REGION (50 % du montant versé par l'ADEME)	25 000 €
Frais de personnel (Montant H.T.)	40 000 €	Communauté de Communes du Frontonnais	68 851 €
Communication (à la mise en place) (Montant H.T.)	10 000 €	(Autofinancement)	
	143 851 €		143 851 €

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Sollicite l'aide financière de l'État au taux maximum, au titre du dispositif « Fonds Vert », pour la mise en place du tri à la source des biodéchets (acquisition du matériel et action de communication);
- Autorise le Président à solliciter cette subvention auprès de la Région et à signer tout document y afférant ;
- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2023.

Résultat du scrutin public :

Votants: 31 - Nuls: 0 - Pour: 31 - Dont pouvoirs: 10 - Abstention: 0 - Contre: 0

Population

23/106 - Règlement de fonctionnement du Multi Accueil Fronton

Rapporteur : M. BATAILLE, Vice-Président en charge de la Petite Enfance et de la Jeunesse

<u>M. BATAILLE</u> indique que ce nouveau règlement s'applique à compter du 1^{er} septembre 2023. Ce règlement a été validé par les services de la CAF ainsi qu'en commission.

M. le Président complète en indiquant les modifications liées au fonctionnement actuel :

- Prise en compte d'une semaine supplémentaire de fermeture aux vacances de printemps portant à 5 semaines les périodes de fermeture (1 semaine Printemps, 3 semaines l'été et 1 semaine Noël) ;
- Pour la tarification aux familles, arrêt de la mensualisation sur 11 mois pour 12 mois de présence et instauration du paiement mensuel au réel sur 12 mois pour 12 mois de présence, plus facile à comprendre pour les familles ;
- Application d'un seul jour de carence (contre 3 auparavant) pour la facturation en cas de maladie de l'enfant, avec présentation d'un certificat médical;
- Possibilité de payer par virement ;
- Modalités de mise en œuvre du pointage par badgeage des heures de présence enfants ;
- Labellisation Ecolo Crèche pour une période de 3 ans. Premier label de développement durable dédié à la petite enfance, il est un gage de reconnaissance et d'engagement et valorise les efforts des équipes dans une démarche de transition écologique et d'amélioration de la qualité de vie, de la santé et du bien-être des enfants accueillis.

Délibération:

Monsieur le Président rappelle que le multi accueil de Fronton, agréé pour accueillir 45 enfants, est la seule structure multi accueil gérée en régie par la Communauté de Communes du Frontonnais. Le code de la santé publique impose à tous les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, de disposer d'un règlement de fonctionnement et en fait un outil spécifique à ce champ professionnel. Il est la déclinaison pratique du projet d'établissement, définit les modalités d'application, rend compte du fonctionnement de l'établissement et précise les fonctions et responsabilités de chacun. A ce règlement de fonctionnement, sont également annexés 6 protocoles en matière de santé, d'hygiène et de sécurité. Il constitue donc un document très complet qui doit en outre, correspondre aux instructions en vigueur et dans son contenu, à la trame élaborée par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CAF). Etant par ailleurs une pièce constitutive de la convention qui nous lie pour percevoir la Prestation de Service Unique, il doit également être validé par la CAF Haute-Garonne avant son approbation en conseil communautaire.

Aujourd'hui, suite à différentes évolutions du cadre réglementaire des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant portées par les décrets n°2021-1131 du 30 août 2021 et n°2022-1197 du 30 août 2022 et l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021, le règlement en vigueur qui date du 1er septembre 2019, doit être modifié pour une mise en œuvre à compter du 1er septembre 2023. Monsieur le Président précise que ce nouveau règlement a été communiqué aux membres de la commission « Petite enfance et jeunesse » et à la CAF Haute-Garonne qui l'ont validé.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, après avoir pris connaissance du texte intégral et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve le règlement de fonctionnement du multi accueil de Fronton tel que présenté;
- Demande à Monsieur le Président d'appliquer immédiatement ce nouveau règlement et d'abroger tous règlements antérieurs.

Résultat du scrutin public :

Votants: 31 - Nuls: 0 - Pour: 31 - Dont pouvoirs: 10 – Abstention: 0 – Contre: 0

23/107 - Déplacement du CAJ de Castelnau

Rapporteur : Mme SIGAL, Maire de Castelnau et Vice-Présidente du Développement Economique

<u>Mme SIGAL</u> rappelle que le CAJ est actuellement installé le long de la RD820 et qu'un projet communal répondrait davantage à ce site. Elle souligne également que le CAJ actuel est excentré. Le but est donc de le rapatrier plus à proximité de la Médiathèque, de l'Ecole de Musique, du Centre de loisirs afin d'avoir davantage de jeunes au vu, également, de la peur des parents de la proximité avec la RD. La commune a mené le projet avec l'opportunité du déplacement de ce CAJ. L'idée est de mettre ce service dans des algécos en attendant.

<u>M. le Président</u>: Nous sommes dans une période de réflexion sur l'intérêt communautaire ou communal des CAJ. J.M. FOUGERAY nous a fait part hier en bureau communautaire des échanges initiés entre le CAUE et Castelnau sur ce sujet en lien avec l'école de musique.

Délibération :

Monsieur le Président informe l'assemblée que la commune de Castelnau d'Estretefonds, dans son projet de développement et d'aménagement, souhaite que les activités du Centre Animation Jeunesse puisse trouver un autre site afin de libérer l'actuel local du 9 chemin Garrigues qui sera vendu pour un projet privé d'activités.

La commune a proposé à la CCF une solution intermédiaire et une solution durable liée aux travaux de réhabilitation de la mairie. En effet, le CAJ pourrait, dans un premier temps, occuper des salles de type Algécos, installées en centreville et, une fois les locaux de la maison de la Culture libérés, trouver une place durable, en cœur de village, près des commerces, de la médiathèque, de l'école de musique. En l'état actuel du calendrier, le premier déménagement dans les algécos est annoncé pour le début des vacances d'été 2024. La commune et la CCF, par l'intermédiaire de la commission Jeunesse et des techniciens venus l'éclairer, ont examiné les contraintes et ont mesuré, quand bien même la commune travaille un projet important, que durant cette période transitoire, il ne fallait pas perdre de vue le fonctionnement avec les jeunes en leur offrant un cadre d'activités adapté pour emporter leur adhésion et ainsi les fidéliser sur la structure.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'acter le déplacement du CAJ de Castelnau en deux temps, un temps, le plus court possible, dans les algécos mis à disposition gratuitement par la commune à la CCF et un temps durable pour en prévoir l'installation dans la maison de la Culture.
- **De** donner mandat au Président pour travailler l'avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens signé avec la commune le 26 novembre 2020.
- **De** solliciter de la commune de Castelnau, des facilités techniques et organisationnelles pour l'aménagement des locaux aux deux étapes du transfert.

D'informer la DDCS et la CAF de ces modifications.

Résultat du scrutin public :

Votants: 31 - Nuls: 0 - Pour: 31 - Dont pouvoirs: 10 - Abstention: 0 - Contre: 0

Ressources Humaines

<u>M. le Président</u> aborde les points RH et indique que cela a été évoqué en CST. Il précise qu'il ne s'agit pas de nouveaux postes. Nous avons la chance d'avoir des agents qui passent des concours et qui les obtiennent.

23/108 - Création de poste « Responsable du Pôle Développement Economique »

Rapporteur : M. le Président

<u>M. le Président</u> précise qu'il s'agit de Chloé AMARA, contractuelle depuis décembre 2019 et qui sera stagiairisée à compter du 1^{er} décembre 2023.

Délibération :

Vu l'article 1313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu que l'agent en charge de la mission de développement économique et de la responsabilité du service a obtenu le concours d'Attaché territorial, il convient de stagiairiser cet agent et de créer l'emploi de Responsable du pôle développement économique.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Décide de créer** un emploi de Responsable du Pôle Développement Economique à temps complet pour les fonctions de Développeur économique du service économie à compter du 1er décembre 2023, cet emploi pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière Administrative, au grade d'Attaché.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget ;
- Décide de modifier le tableau des effectifs ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à cette création.

Résultat du scrutin public :

Votants: 31 - Nuls: 0 - Pour: 31 - Dont pouvoirs: 10 - Abstention: 0 - Contre: 0

23/109 - Création de poste « Responsable du Pôle Planification et Habitat »

Rapporteur : M. le Président

<u>M. le Président</u> précise qu'il s'agit de Marion BORRULL, contractuelle depuis septembre 2019 et qui sera stagiairisée à compter du 1^{er} décembre 2023.

Délibération :

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu que l'agent en charge de la mission de planification et habitat a obtenu le concours d'Attaché territorial, il convient de stagiairiser cet agent et de créer l'emploi de Responsable du pôle planification et habitat.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Décide de créer un emploi de Responsable du pôle planification et habitat à temps complet à compter du 1er décembre 2023, cet emploi pouvant être pourvu par un titulaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché territorial.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget ;

- Décide de modifier le tableau des effectifs ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à cette création.

Résultat du scrutin public :

Votants: 31 - Nuls: 0 - Pour: 31 - Dont pouvoirs: 10 - Abstention: 0 - Contre: 0

23-110 - Création d'un emploi Permanent « Chargée de mission Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) » Rapporteur : M. le Président

M. le Président rappelle que Damien AUBERGER occupait auparavant partiellement ce poste puisqu'il avait d'autres missions. Ce dernier a demandé une mutation pour se rapprocher de sa compagne à Montpellier. Concomitamment, il avait été décidé de faire le bilan sur le PCAET et qu'il considérait nécessaire d'avoir quelqu'un à plein temps sur cette mission pour la CCF mais aussi pour aider les projets communaux inscrits dans le PCAET. Il rappelle que le PCAET a été validé en 2019 mais qu'il n'a pu être traduit par des actions concrètes notamment par un manque de disponibilité des agents d'où cette volonté d'un agent à temps complet, rattaché directement à la Direction Générale. Affirmation donc d'une volonté politique plus forte avec un poste dédié à 100 %. Ce service est transversal car il infuse l'ensemble des délégations. Nathalie CASSARD ingénieur agro a fait le choix de carrière de s'orienter vers les enjeux de transition écologique, parcours qui avait nécessité un stage de 6 mois à compter de mars 2023 effectué à la CCF. Au regard d'une satisfaction réciproque, il lui a été fait la proposition de ce poste qu'elle a accepté.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2°;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le Comité Social Territorial du 25 septembre 2023,

Monsieur le Président propose :

La création à compter du 1^{er} décembre 2023 d'un emploi de chargée de mission « Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) » dans le grade d'Ingénieur territorial à temps complet (catégorie A) pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- ✓ Bilan, actualisation et animation du PCAET
- ✓ Mise en œuvre du plan d'actions du PCAET;
- ✓ Animation du PCAET ;
- ✓ S'assurer de la cohérence du PCAET avec la mise en œuvre des schémas stratégiques :
- ✓ Suivre l'avancement des programmes d'actions par rapport aux objectifs établis ;
- ✓ Evaluer les actions ;
- ✓ Elaborer une stratégie de communication autour du PCAET et déployer les supports permettant d'informer et de sensibiliser (élus, services, partenaires, habitants du territoire).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il peut être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel de droit public serait recruté à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans compte tenu de la difficulté à trouver un chargé de mission PCAET, des fonctions très spécialisées concernant la stratégie environnementale, le conseil aux entreprises et aux élus, etc....

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent justifie d'une expérience dans le domaine, d'une connaissance des enjeux intercommunaux et des acteurs du territoire et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Président :

- ✓ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- ✓ Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- ✓ **De créer** un emploi permanent « chargée de mission PCAET » dans les conditions énumérées ci-dessus ;
- ✓ D'inscrire au budget les sommes correspondantes ;
- ✓ De modifier le tableau des effectifs :
- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à cette création.

Résultat du scrutin public :

Votants: 31 - Nuls: 0 - Pour: 31 - Dont pouvoirs: 10 - Abstention: 0 - Contre: 0

23/111 - Création de poste Chargée de mission « itinérance et randonnée » Rapporteur : M. le Président

M. le Président indique, également, que le poste était occupé auparavant par Jessie qui a souhaité partir pour raisons personnelles. Valentine est arrivée en juin 2022 sous contrat. Il est donc proposé de la stagiairiser au regard de ses compétences, de la qualité du travail fourni et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Délibération :

Vu l'article 1313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins en matière d'itinérance et randonnée, il convient de renforcer les effectifs du pôle Promotion du Territoire et de l'Office de Tourisme.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- ✓ **Décide** de créer un emploi de Chargée de mission itinérance et randonnée à temps complet pour les fonctions de Promotion et valorisation de l'itinérance douce et de la randonnée sur le territoire à compter du 1er janvier 2024 ; cet emploi pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Administrative, au grade d'Adjoint administratif.
- ✓ **Dit** que les crédits sont inscrits au budget ;
- ✓ Décide de modifier le tableau des effectifs ;
- ✓ **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à cette création.

Résultat du scrutin public :

Votants: 31 - Nuls: 0 - Pour: 31 - Dont pouvoirs: 10 - Abstention: 0 - Contre: 0

23/112 - Mise à disposition d'agents intercommunaux auprès de l'Office de Tourisme Rapporteur : M. FOUGERAY, Vice-Président en charge de la Promotion du Territoire

<u>M. FOUGERAY</u> rappelle que l'Office de Tourisme (OT) a été créé en 2010 par la commune de Fronton sous le statut associatif, toujours en vigueur. La communauté de communes a délégué les missions d'accueil et la promotion du territoire. <u>Mme ROBIN</u> demande s'il y a d'autres personnels à l'OT en dehors des agents mis à disposition.

<u>M. FOUGERAY</u>: non, il s'agit uniquement de ces 3 agents. Il profite de rappeler aux élus que le mois de la rando débute le 02 octobre prochain avec 5 balades.

Délibération:

Monsieur le Président rappelle, que selon ses statuts, la Communauté de Communes du Frontonnais est compétente pour la création et la gestion d'un Office de Tourisme Intercommunal. Celui-ci, quand il existe, assure par convention l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire en coordination avec les Comités Départementaux et le Comité Régional du Tourisme. Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Il rappelle, à cet effet, que l'Office de Tourisme du Vignoble de Fronton a été créé en 2010 par la commune de Fronton sous un statut associatif, loi 1901, statut toujours en vigueur à ce jour. Il indique qu'après le transfert de la compétence, la Communauté de Communes du Frontonnais a délégué à l'association « Office de Tourisme du Vignoble de Fronton » les missions d'accueil et d'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire.

Une convention-cadre entre l'Office de Tourisme du Vignoble de Fronton et la Communauté de Communes a été établie initialement pour une première période de 3 ans, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019. Elle avait pour objet de définir les modalités de gestion et de partenariat entre les deux parties ainsi que les objectifs en matière de tourisme sur le territoire. Cette dernière a été prorogée en 2020 et 2021 et une nouvelle convention d'objectifs et de financement a débuté au 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que dans le cadre de la gestion de l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire déléguée à la l'Office du Tourisme du Vignoble de Fronton, il convient de renouveler la mise à disposition des agents intercommunaux en vue d'exercer les fonctions de :

- Responsable de l'Office de Tourisme du Vignoble de Fronton, poste à temps complet ;
- Chargée de communication et d'évènementiel du Vignoble de Fronton, poste à temps complet ;
- Chargée d'accueil à l'Office du Tourisme du Vignoble de Fronton, poste à 20 %.

Il indique, pour ce faire, qu'il convient d'établir des conventions afin de déterminer les conditions de mise à disposition de ces agents intercommunaux, étant précisé que la mise à disposition ne pourra être effective qu'après accord de ces derniers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (articles 61, 62, 63),

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 05 juillet 2023,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver les termes des conventions de mise à disposition, telles gu'annexées à la présente délibération;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions.

Résultat du scrutin public :

Votants: 31 - Nuls: 0 - Pour: 31 - Dont pouvoirs: 10 - Abstention: 0 - Contre: 0

23/113 - Création d'un emploi de Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI) handicap à temps non complet Rapporteur : M. le Président

M. le Président informe les élus qu'auparavant les crèches avaient l'obligation d'avoir un médecin, mission qu'assurait le Dr DEGOULET. Depuis la nouvelle loi NORMA, cette mission médicale évolue et l'obligation nous amène à avoir, non plus un médecin mais un RSAI. Le nombre d'heures par an est fonction du nombre de places en crèche. La crèche de Fronton ayant une capacité de 45 places, cette mission doit être assurée à raison de 40 heures / an. En plus de ce RSAI, nous avons également l'obligation d'avoir un accompagnant santé qui peut être soit une infirmière libérale ou soit une puéricultrice. La loi précise, par ailleurs, qu'en raison de la capacité de la crèche, la directrice ne peut pas remplir ces 2 missions et ce, malgré son statut de puéricultrice. Le Dr DEGOULET ne souhaitant plus poursuivre cette mission et afin de répondre à nos obligations, il convient de rechercher ces 2 profils. Pour ce qui relève de la fonction du RSAI, il y a une possibilité avec la crèche de Bouloc où se trouve une puéricultrice à temps partiel et qui serait intéressée pour compléter ses heures. Il y a intérêt à saisir cette opportunité.

Délibération:

Monsieur le Président informe les élus du conseil communautaire que la réforme des services aux familles a instauré une nouvelle fonction, à la place du médecin de crèche : celle de Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI). Une évolution notable, dans le sens de la qualité d'accueil, dont l'objectif est une meilleure prise en compte de la santé des enfants accueillis et en particulier de faciliter l'inclusion des enfants en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique.

Il en précise quelques modalités ci-après :

- Cet emploi devra être occupé par un fonctionnaire ;
- En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité;
- Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée d'un an compte tenu de la difficulté de trouver un professionnel avec ce profil et pour le temps hebdomadaire proposé;
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse ;
- La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans ;
- A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;
- L'agent devra justifier de la possession d'un diplôme et d'une condition d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à l'indice brut 489 de la grille indiciaire des Puéricultrices territoriales ;
- Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Décide de créer, à compter du 01/12/2023, un emploi de Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI) handicap, à temps non complet pour 40 heures annuelles pour exercer les fonctions suivantes catégorie A et à la définition des fonctions qui s'y attachent sur le grade de : Puéricultrice territoriale;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- Dit que le tableau des emplois sera modifié.

Résultat du scrutin public :	
Votants: 31 - Nuls: 0 - Pour: 31 - Dont pouvoirs: 10 – Abstention: 0 – Contre: 0	
Voirie	

23/114 - Acquisition de la voirie du lotissement « Le Hameau de Capdeville » sur la commune de Fronton Rapporteur : M. GALLINARO, Vice-Président en charge de la Voirie Délibération :

Monsieur le Président informe que l'association syndicale du lotissement « le hameau de Capdeville » représentée par Madame Pauchet, a saisi la communauté de communes pour le transfert de propriété des espaces communs du lotissement « Le hameau de Capdeville » situés impasse de Capdeville sur la commune de Fronton.

Ce lotissement ayant obtenu la conformité des travaux suite au permis d'aménager et l'ensemble des réseaux ayant été réceptionnés par les différents services concessionnaires, la communauté de communes propose d'acquérir, à un euro, les parcelles constituant la voirie du lotissement dénommée « impasse Capdeville », ainsi que l'emprise du bassin de rétention, et de procéder au transfert de propriété des parcelles correspondantes par acte administratif.

Les parcelles des voies et espaces communs du lotissement figurent au cadastre de la commune de Fronton sous les références suivantes :

Voirie:

Section	N° Parcelle	Superficie
В	932	322 m²
	933	808 m²
	934	20 m²
	935	77 m²
	950	865 m²
	951	50 m²
	TOTAL	2142 m²

Bassin de rétention :

Section	N° Parcelle	Superficie
В	931	384 m²
	949	195 m²
	TOTAL	579 m²

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'accepter** la proposition de Monsieur le Président, du transfert à la Communauté de Communes du Frontonnais des parcelles d'espaces communs du lotissement « Le hameau de Capdeville » à l'euro symbolique ;
- **De donner pouvoir** à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Frontonnais, de signer l'acte en la forme administrative, relatif à ce transfert de propriété ;
- **D'affecter et de classer** la voie du lotissement dénommée, " impasse Capdeville », représentant un linéaire total de 175 mètres dans le domaine public communautaire.
- **D'intégrer** cette voie, à caractère de rue, dans le tableau de classement de voirie communautaire.



Votants: 31 - Nuls: 0 - Pour: 31 - Dont pouvoirs: 10 - Abstention: 0 - Contre: 0



19H46 : Départ de M. Francou (procuration à Mme DAILLUT)

23/115 - Déplacement émergence BT suite à la création d'un giratoire aux Marronniers sur la commune de Fronton – Participation financière de la CCF au SDEHG –

Rapporteur : M. GALLINARO, Vice-Président en charge de la Voirie Délibération :

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que dans le cadre de la création d'un giratoire par la CCF sur la commune de Fronton aux Marronniers, le SDEHG doit déplacer une émergence BT. Il ressort de l'étude menée par le SDEHG, l'opération suivante :

- Au niveau du réseau basse tension souterrain, création de 2 fouilles devant la grille de fausse coupure;
- Fourniture et pose de boîte de jonction et extension basse tension de 5 mètres ;
- Dépose de la grille de Fausse Coupure au niveau du giratoire ;
- Fourniture et pose d'une armoire REMBT 9 plages en limite du nouveau domaine public acquisition en cours -.

Compte tenu de règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la communauté de communes du Frontonnais se calculerait comme suit :

Part restant à la charge de la CCF, 100 % soit 11 338 € TTC.

Il indique que le financement est assuré par l'enveloppe annuelle des travaux affectée à la commune.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le projet tel que présenté ;
- **De décider** de couvrir la part restant à la charge de la CCF sur ses fonds propres imputée à l'article 65541 de la section de fonctionnement du budget communal.

Résultat du scrutin public :		•
Votants : 31 - Nuls : 0 - Pour : 31	- Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre	: 0
19h49 : Départ M. PARISE		

23/116 - Attribution du marché pour l'aménagement du cheminement piétonnier chemin des Bordes sur la commune de Castelnau d'Estrétefonds

Rapporteur : M. GALLINARO, Vice-Président en charge de la Voirie

M. ESTAMPE demande ce que cela représente en termes de distance, et quel est le prix au ml ?

M. BRUN indique qu'il est difficile de donner un prix du fait qu'il y a également du terrassement.

M. GALLINARO: en effet, chaque opération est différente avec des travaux différents.

<u>Mme ROBIN</u> demande quels sont les travaux Route de Saint-Rustice sur Castelnau et pourquoi ils durent depuis si longtemps ?

<u>Mme SIGAL</u>: vu avec Christophe LARTIGUE, les problèmes sont liés aux températures élevées, aux bus, aux camions. Il a donc été nécessaire de les reprendre ce qui provoque un tel délai. Ce qui est bien, néanmoins, c'est que cela a été repris dans un délai assez court.

Délibération :

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que dans le cadre du programme 2023-2024 des travaux de voirie, la commune de Castelnau d'Estrétefonds a souhaité que soient engagés des travaux d'aménagement d'un cheminement piétonnier le long du chemin des Bordes.

Il indique que ce projet est destiné à assurer, en toute sécurité, le cheminement des usagers entre la route de Villeneuve-lès-Bouloc et l'impasse Candada dans un premier temps puis de l'impasse Candada jusqu'au niveau du n°688 chemin des Bordes, dans un deuxième temps.

L'aménagement envisagé est la réalisation d'un cheminement piétons d'un côté de la voie et une bordure de l'autre côté afin de délimiter la partie voirie. Celui-ci comprend la réalisation de plateaux traversant pour sécuriser les passages piétons.

Il indique que le financement est assuré par l'enveloppe annuelle des travaux affectée à la commune.

En vue de l'attribution de ces travaux, une consultation pour l'ensemble du projet, a été lancée suivant une procédure adaptée, avec une remise des offres fixée au 29 août 2023.

Pour juger de l'offre la plus avantageuse, les critères d'attribution, fixés dans le Règlement de Consultation, étaient : le prix à hauteur de 60 %, la valeur technique à hauteur de 40 %.

Le montant des travaux a été évalué à 507 240,00 € HT soit 608 688,00 € TTC.

16 entreprises ont retiré le dossier par voie électronique, 3 ont présenté une offre, 1 lettre d'excuse.

Au vu de l'ouverture des plis, des résultats, des critères de pondération, des négociations et, après vérification par la maîtrise d'œuvre, la commission marché public réunie le 15 septembre 2023 a proposé le classement suivant :

Classement	Nom du candidat	Montant offre HT	Montant offre TTC
1	DELAMPLE VRD	530 164.40 €	636 197,28 €
2	SARL BELMAS	554 559.80 €	665 471.76 €
3	COLAS SUD-OUEST	636 499.38 €	<i>763799.26 €</i>

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'attribuer** le marché pour l'aménagement d'un cheminement piétonnier le long du chemin des Bordes sur la commune de Castelnau d'Estrétefonds à l'entreprise DELAMPLE VRD sise à Castelnau d'Estrétefonds, pour un montant de 530 164,40 € HT soit 636 197,28 € TTC ;
- **De donner** pouvoir à Monsieur le Président pour signer le présent marché et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Résultat du scrutin public : Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

M. GALLINARO souhaite que soit joint le plan dans chaque opération (délibération) y compris les marchés.

Promotion du Territoire

23/117 - Approbation de la convention de passage entre la Communauté de Communes du Frontonnais et la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne

Rapporteur : M. FOUGERAY, Vice-Président en charge de la Promotion du Territoire

M. MARTY demande qui se charge des tracés ?

M. le Président : uniquement la CCF sur les boucles tracées. Pour le reste, cela relève du privé, chacun fait son tracé.

Délibération :

Monsieur le Président rappelle, que selon ses statuts, la Communauté de Communes du Frontonnais est compétente en matière de développement touristique : création, aménagement, balisage et entretien des chemins de randonnée à l'exception de ceux inscrits dans le schéma départemental et des pistes cyclables.

Monsieur le Président informe que dans un souci de cohérence territoriale et de continuité de cheminements, la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne (CCGSTG) emprunte certains tracés des itinéraires extérieurs à son territoire, soit pour des contraintes de terrain, soit pour relier un sentier de randonnée existant et créer ainsi une continuité piétonne.

Ainsi dans le cadre de l'aménagement, l'entretien et la promotion du sentier de randonnée de Fabas, la CCF, la commune de Fronton et la CCGSTG proposent de conventionner pour assurer le passage des randonneurs et l'entretien des tronçons concernés.

Le projet de convention présente donc :

- Le périmètre faisant l'objet de la convention ;
- Les engagement des parties ;
- Les assurances et responsabilités ;
- La prise d'effet et durée de la convention :
- > Les modalités de modification et de résiliation.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve les termes de la convention entre la CCF, la commune de Fronton et la CCGSTG concernant l'autorisation de passage, de balisage, et d'entretien des tronçons présents sur la commune de Fronton dans le cadre de l'aménagement et de l'entretien du sentier de randonnée de Fabas;
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention annexée.

Résultat du scrutin public :

Votants: 29 - Nuls: 0 - Pour: 29 - Dont pouvoirs: 10 - Abstention: 0 - Contre: 0

Informations diverses

Application Hers Girou « eaux pluviales »

<u>M. BRUN</u> informe les élus de l'application développée par Hers Girou sur les eaux pluviales pouvant intéresser les communes du bassin versant mais aussi la CCF dans le cadre de son schéma directeur pluvial : https://eaux-pluviales.hersgirou.fr/

Association « Rallumons l'étoile »

<u>M. le Président</u> indique que le Président de l'association, M. LANUSSE va à la rencontre des élus pour évoquer le projet de la mobilité organisé par la Région. Il propose de faire écho de sa démarche « RER au nord toulousain » et a préparé, pour ce faire, un document sur la contribution des communes que ces dernières peuvent porter en débat sous forme de vœu. Document qui peut être téléchargé sur l'extranet via le lien : https://extranet.cc-dufrontonnais.fr/dl/wWovZBPTgh

Epareuse

<u>M. BRUN</u> indique que les travaux faits, sont très bien faits mais il n'y a pas d'intérêt parfois à intervenir sur les chemins de terre. Il serait utile de former les agents pour mieux préserver la biodiversité. Parfois cela paraît un peu luxueux. Il n'est pas utile d'aller aussi loin dans le débroussaillage. Comme exemple : Cote d'Embales, c'est du très bon boulot mais peut-être de la sur qualité.

<u>Mme SIGAL</u>: effectivement et il est nécessaire d'échanger plus souvent avec les techniciens avant ce type de travaux car souvent c'est réalisé par méconnaissance du besoin réel.

Participation Citoyenne

<u>Le commandant LLOSA</u> revient sur la participation citoyenne dont les communes de Cépet et Fronton ont adhéré.

La séance est levée à 20H30

Approbation du présent procès-verbal

Le procès-verbal a été approuvé par les élus lors du conseil communautaire du 15 novembre 2023. Il sera publié sur le site internet de la CCF : https://www.cc-dufrontonnais.fr/ La liste des délibérations est affichée au siège de la CCF sis 3, rue du Vigé à Bouloc (31620) et publiée également sur le site internet de la CCF ainsi que sur l'OPEN DATA à l'adresse : https://data.haute-garonne.fr/

En complément de la note de synthèse, les élus ont été destinataires des documents annexes suivants :

- → PV du 26 juin 2023
- PV du 12 juillet 2023 :
- Rapport d'activité annuel retraçant l'activité de la Communauté de Communes du Frontonnais en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales au titre de l'exercice 2022 ;
- Cahier d'acteurs et note relatifs à la participation à la démarche « ateliers des territoires Place aéroportuaire de Toulouse-Blagnac » ;
- Guide relatif à la désignation du référent déontologue de l'élu local ;
- Convention opérationnelle tripartite Commune de Vacquiers / Communauté de Communes du Frontonnais / EPF Occitanie Opération de logements « Rue du Vieux Moulin » Axe 1 ;
- Convention constitutive d'un groupement de commande en vue de la mise en place d'une expérimentation de collecte sélective et traitement de biodéchets DECOSET;
- ☐ Liste les professionnels ayant un prestataire de service pour la collecte exonérées de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2024 ;
- Convention de partenariat avec l'association « La Boîte à Utiles » ;
- Règlement de fonctionnement du Multi Accueil Fronton;
- Conventions de mise à disposition de personnel intercommunal auprès de l'Office de Tourisme du Vignoble de Fronton;
- Approbation de la convention de passage entre la Communauté de Communes du Frontonnais et la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne.

Elues ayant opté pour une réception en format papier en complément du dépôt de pièces sur l'Extranet : Mmes Anne-Marie FERNEKESS, Pascale BINET, Marine DAILLUT.

Membres présents : 25 Membres absents : 9 Procurations : 9 Votants : 34

Résultat du vote :

A l'unanimité des membres présents et représentés

Au registre ont signé,